

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **15 décembre 2009**

L'an deux mil neuf et le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs BOROT Valérie, CHAMBON Martine, CHAZOT Franck, CLAVIER Philippe, CLEMENT Nathalie, DELORD Christophe, FAURIE Christophe, FROMENTOUX Chantal, GOUDARD Thierry, GRENIER Françoise, HEYRAUD Gérard, JAMONAC Claude, MARTEL Danièle, MAULARD Alain , MICHAUD Françoise, POIX Chrystel, RACAMIER Nathalie, TETE Jean Louis

Absents ayant donné pouvoir : Madame Jocelyne AUBERT (pouvoir à Monsieur Alain MAULARD), Monsieur Joël PASCAL (pouvoir donné à Monsieur Maurice BERCHU), Monsieur Eric SITZIA (pouvoir donné à Madame Chrystel POIX).

Absent excusé : Monsieur CHAUSSINAND Bruno

Arrivés en cours de séance :

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le **08 décembre 2009**

Approbation du compte rendu de la séance du 27 octobre 2009

Présents :19

Votants : 22

Pour : 19

Abst :3

2009.10.01– BAIL PRECAIRE- BALCON DES ALPES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur Bertrand DELATTRE d'implanter une auto-école à Roiffieux.

Il souhaiterait pour cela louer le commerce C du Balcon des Alpes, propriété de la commune.

Monsieur DELATTRE souhaiterait bénéficier d'un bail précaire d'une durée de un an puis ensuite d'un bail commercial.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil

☞ **Autorise Monsieur le Maire** à signer une promesse de bail précaire dont les modalités seront les suivantes : durée de un an, du 01 avril 2010 au 31 mars 2011, un montant de 380 € HT (soit environ 8.10 € le m²), les charges et la taxe foncière afférente à ce local seront à la charge du locataire.

Présents : 19

Votants :22

Pour : 22

2009.10.02– SUBVENTION A L’AEP

Monsieur le Maire informe que le montant de la participation communale annuelle versée à l’Ecole Saint Joseph de Roiffieux sera voté à la séance du conseil municipal de janvier.

Afin que l’école ne souffre pas de rupture dans le versement de la subvention communale, il propose au conseil municipal de voter une subvention à l’école Saint Joseph pour le mois de janvier 2010.

Il propose au conseil de verser une subvention d’un montant de 6000 € à l’AEP au mois de janvier 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☛ **Décide** de verser une subvention d’un montant de 6000 € à l’AEP de l’école Saint Joseph

☛ **Précise** que cette somme constituera un avoir sur le montant de la subvention 2010.

Présents : 19

Votants :21

Pour : 21

2009.10.03– RAPPORT D’ACTIVITES SYNDICAT CANCE DOUX

Monsieur TETE, délégué communal au syndicat Cance Doux fait part du compte rendu aux conseillers.

Les conseillers municipaux prennent acte du rapport d’activités du syndicat Cance Doux pour la période allant du 01 juin 2008 au 31 mai 2009.

2009.10.04– CONTRAT DE MAINTENANCE SIRAP

Monsieur JAMONAC présente le contrat de maintenance SIRAP aux conseillers.

Il s’agit du contrat au logiciel de cadastre EDICOM. CE contrat permet une mise à jour annuelle du plan cadastral informatisé, l’intégration de la mise à jour des matrices de Roiffieux et une assistance téléphonique.

Pour 2010, le montant des contrats de maintenance s’élèveront à :

	Montant HT	Montant TTC
Logiciel : maintenance et mise à jour	135.00 €	16146 €
Prix forfaitaire annuel de l’assemblage du PCI	153.00 €	182.98
Prix forfaitaire annuel de l’intégration	30.50 €	3648 €

Total	318.50 €	380.92 €
-------	----------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ **Autorise Monsieur le Maire** à signer le contrat de maintenance SIRAP 2010 pour un montant de 318.50 € à HT soit 380.92 € TTC.

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

2009.10.05 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

La Trésorerie principale, après analyse de notre compte de gestion, a souhaité que la commune réalise l'amortissement des comptes 202 (frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme), 20417 (subventions d'équipement versées aux autres organismes publics), 20441 (subventions d'équipement en nature aux organismes publics) et 205 (concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires) en application de l'article L 2321-2 Du Code Général des Collectivités territoriales.

C'est à l'assemblée délibérante de fixer pour chaque catégorie de bien la durée d'amortissement de ces biens, dans une limite de 5 ans.

Monsieur JAMONAC propose les durées d'amortissement suivantes, en précisant que ces amortissements seront linéaires:

Catégories de biens	Durée amortissement
Art 202	5 ans
Art 20417	5 ans
Art 20441	5 ans
Art 205	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la durée d'amortissement présenté ci-dessus.

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

2009.10.06– DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET PRINCIPAL RECTIFIEE

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des Finances, informe le conseil qu'il est nécessaire, à la demande de la Trésorerie, de revoter les décisions modificatives relatives aux travaux en régie afin de ne pas faire apparaître les opérations budgétaires.

C'est pourquoi il présente aux conseillers la décision suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1 RECTIFIEE AU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
023	Virement section investissement Travaux en régie septembre	+ 30 214,04	722	Travaux en régie	+ 30 214,04
TOTAL			TOTAL		
+ 30 214,04			+30 214,04		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
020	Dépenses imprévues	- 286,00			
Opération 54	2315 Bibliothèque	+ 286,00			
040	2315- Travaux en régie	+ 30 214,04	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 30 214,04
TOTAL			TOTAL		
30 214,04			30 214,04		

Dépenses imprévues= 41 320,00-286,00= 41 034,00 €

Le conseil municipal

☞ **Adopte** la décision modificative 1 au budget principal rectifiée.

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

2009.10.07 – DECISION MODIFICATIVE 3 AU BUDGET PRINCIPAL RECTIFIEE

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des Finances, informe le conseil qu'il est nécessaire, à la demande de la Trésorerie, de revoter les décisions modificatives relatives aux travaux en régie afin de ne pas faire apparaître les opérations budgétaires.

C'est pourquoi il présente aux conseillers la décision suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°3 RECTIFIEE AU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
023	Virement section investissement Travaux en régie	+ 43 178,66	722	Travaux en régie	+ 43 178,66
TOTAL		+ 43 178,66	TOTAL		+43 178,66

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Opération 201	art 2315 Voiries générales	+ 13 679,00			
Opération 205	art 2315 Aménagement Espace Fély	-13 679,00			
040	art 2315- Travaux en régie Novembre	+ 43 178,66	021	Virement de la section de fonctionnement	+43 178,66
TOTAL		43 178,66	TOTAL		43 178,66

Dépenses imprévues= 41 034,00-2 200,00 = 38 834,00 €

Le conseil municipal

☞ **Adopte** la décision modificative 3 au budget principal rectifié.

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

2009.10.08 – DECISION MODIFICATIVE 4 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des Finances, présente aux conseillers la décision modificative 4 au budget principal.

DECISION MODIFICATIVE 4 AU BUDGET COMMUNAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Recettes
042	art 6811	+ 1 403,74
Dotations aux amortissements		
042	art 6811	+ 10 154,66
042	art 6811	+7 065,00
	art 657364	+ 5 000,00
022		-23 623,40
Dépenses imprévues		
0,00		0,00

Dépense imprévues: 89 189,00-23623,40= 65 565,60

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Recettes
Opération 205	art 2315	+18 623,40
Aménagement Espace Fély		
		040 280417 +1 403,74
		Dotation aux amortissements
		040 280441 + 10 154,66
		040 2802 + 7 065,00
Opération 5- Chapitre 41	art 2188	+ 9 123,50
Opération 5- Chapitre 41		
	art 2112	+ 4607,12
		Opération 5- Chapitre 41 2031 + 9 123,50
		Opération 5- Chapitre 41 art 2033 + 4 607,12
+ 32 354,02		+ 32 354,02

Le conseil municipal

☞ **Adopte** la décision modificative 3 au budget principal rectifiée.

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

2009.10.09 – DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET BALCON DES ALPES

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des Finances, présente aux conseillers la décision modificative 1 au budget Le Balcon des Alpes.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BALCON DES ALPES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
	7474 Participation commune + 5 000,00
	752 Revenus des immeubles -5 000,00
0,00	0,00

Le conseil municipal

☞ **Adopte** la décision modificative 1 au budget Le Balcon des Alpes.

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

2009.10.10 – DENOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter le projet de nomination des rues présenté par Monsieur HEYRAUD, Adjoint en charge des travaux.

SITUATION	DENOMINATION	Observation
Angle de la rue du Bachas et de la route du Grand Pré (devant le Balcon des Alpes)	PLACE DU 19 MARS 1962	
Angle de la route du Grand Pré et de la RD 470 (devant le HLM)	PLACE DU BRABAN	
Du Grand Chemin au chemin des Tamaris	PLACE DU CIMETIERE	
Au Hameau de Fély, à côté de la place de la commune	PLACE MARCELLE PASTRE	

Entre la place du Vivarais et le chemin des Trappes	JARDIN DES TRAPPES	Dénommé square sur délibération précédente
Rue du Bachas	PLACE DU BACHAS	
A partir du chemin de l'Auvergnat	IMPASSE DES VERGERS	
A partir de la route Boissy d'Anglas	RUE DES TERRES	Dénommé impasse sur délibération précédente
Du chemin du coteau à la montée des Mûres	CHEMIN DE LA MADONE	
Route Boissy d'Anglas à la rue des lierres	TRAVERSE DE FELY LE BAS	
A partir du Grand Chemin à la MAPA	ALLEE PRE CUSSINEL	
A partir de la route de Picancel	IMPASSE DU BOIS	
De la route de Malbati	IMPASSE DU TERRIER	
Au carrefour de la route d'Annonay et la route de la Maladière	JARDIN DE LA ROCHE DES VENTS	Dénommé square sur délibération précédente
De la route de Malbati au chemin du Moulin	CHEMIN DE BAROU	
Au carrefour de la rue des Cèdres et de la route de la Croze	PLACE DU CHAMP DES ANES	
A partir de la rue des Cèdres	IMPASSE DU JARDINIER	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ **Adopte** le tableau de dénomination des rues.

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

2009.10.11– APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT POUR LA FORET 2009-2018

Monsieur HEYRAUD, Adjoint en charge de la forêt, présente au Conseil municipal le premier aménagement de la forêt communale de Roiffieux pour la période 2009-2018, établi par l'Office Nationale des Forêts.

Après analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt ont été présentés et arrêtés en concertation avec la commune. Un programme d'actions a été dressé.

Les années de passage en coupe et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont indiqués à titre indicatif ainsi qu'un bilan financier prévisionnel annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ **Approuve** la révision de l'aménagement de la forêt communale de Roiffieux et le programme d'action associé.

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

2009.10.12– DECISION DE VENTE DE BOIS SUR PIEDS

Monsieur HEYRAUD, Adjoint en charge de la Forêt, fait part au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, par laquelle il leur propose la mise en vente sur pied des coupes sur les parcelles n°2 p- 3 p- 5p 7p et 11 p de la forêt.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de :

☞ **Mettre** en vente sur pied par les soins de l'Office National des Forêts les coupes en parcelles 2 p- 3 p- 5p 7p et 11 p de la forêt.

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

2009.10.13– MOTION- REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

2009.10.14– SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association du personnel communal.

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

QUESTIONS DIVERSES

❖ Cérémonie des vœux

Cette année, la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 08 janvier à 19h00 à la salle Félix. L'ensemble des habitants de Roiffieux y est convié.

❖ Calendrier des conseils municipaux 2010

En 2010, les conseils municipaux auront lieu les mardis 26 janvier, 02 mars, 30 mars, 27 avril, 25 mai, 29 juin, 1 août, 28 septembre, 26 octobre, 30 novembre et 21 décembre.

❖ Vœux de Monsieur et Madame Mitiffiot de Bélair

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers des souhaits de bonne année de Monsieur et Madame Mitiffiot de Bélair.

❖ **Elections régionales**

Monsieur el Maire informe le conseil que les scrutins se dérouleront les 14 et 21 mars 2010.

❖ **Population totale de Roiffieux**

La population totale de Roiffieux s'élève à 2767 habitants au 01 janvier 2010 (données INSEE)

❖ **Location de terrain**

Le terrain situé aux Places loué à un particulier pour y faire paître des chevaux sera libre à partir du 01 janvier 2010.

❖ **Bibliothèque**

Le spectacle de Noël organisé par la bibliothèque se déroulera le vendredi 18 décembre à 18h00 à la salle rose de la Garde.

❖ **Balcon des Alpes**

Suite à une question de Monsieur FAURIE, conseiller, relative au local disponible de 216 m², Monsieur le Maire explique qu'il est possible de le scinder en plusieurs locaux.

❖ **Numérotation**

Monsieur CLAVIER s'interroge sur la numérotation mise en place sur la commune en ce qui concerne les lotissements privés. Monsieur HEYRAUD, Adjoint en charge des Travaux, explique que la numérotation a été mise en place pour les habitations situées le long des voies communales. En ce qui concerne les lotissements, et plus généralement pour les habitations situées sur des voies privées, un numéro commun aux habitations de cette voie a été attribué. LE panneau de numérotation devra se situer à la jonction entre la voie communale et leur voie privée.

❖ **Espace des Termes**

Madame MARTEL, informe le conseil de problème de chauffage dans la salle 1 de l'espace des Termes. Les agents du service technique seront informés de cette panne afin de la réparer.

❖ **CCAS**

Madame CHAMBON, Première Adjointe et Vice Présidente du CCAS fait un bilan du repas organisé par le CCAS : 127 personnes ont partagé ce moment de convivialité.

Monsieur le Maire conclut la séance en remerciant les conseillers municipaux pour leur participation et leur implication. Il invite le conseil, ainsi que le public présent, à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h00